

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08.031

L'An deux Mille Huit, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 avril 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 avril 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux;

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LIGEARD représentée par M. GONZALEZ

Mme PELLET représentée par M. DENIS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

Monsieur GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A M. ET MME RIBEIRO

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : 4 ABSTENTIONS

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Selon l'arrêté n° 07.1334 du 18 septembre 2007 publié et enregistré le 2 octobre 2007 à la Conservation des Hypothèques de Marennes, la parcelle de terrain cadastrée section BL n° 104 lieu-dit « Bréchaude-Ouest », d'une contenance de 8a78ca présumée vacante et sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil, a été incorporée au domaine communal de la Ville.

Des propriétaires riverains ont fait part depuis 2005 de leur volonté d'acquérir cette parcelle, mitoyenne de leur propriété.

Par promesse d'achat en date du 17 janvier 2008, ces derniers se sont engagés à acquérir ce terrain au prix de 40 €du mètre carré, soit 35 120,00 €

Il vous est proposé de céder à M. et Mme RIBEIRO Luis la parcelle de terrain cadastrée section BL n° 104 lieu-dit « Bréchaude-Ouest », d'une contenance de 8a78ca au prix de 40 €du mètre carré, soit 35 120,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis du Service du Domaine en date du 24 juillet 2007,
- VU la promesse d'achat de M. et Mme RIBEIRO en date du 17 janvier 2008,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de céder à M. et Mme RIBEIRO Luis la parcelle de terrain cadastrée section BL n° 104 lieu-dit « Bréchaude-Ouest » d'une contenance de 8a78ca au prix de 40 €du mètre carré, soit 35 120,00 €
- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer l'acte authentique à intervenir,
- de désigner Maître RAGEY, notaire à Royan 4 avenue de Pontailac, pour rédiger l'acte de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 avril 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

PROMESSE D'ACHAT

Nous soussignés, M. et Mme RIBEIRO Luis sis 187 avenue de Rochefort
17200 ROYAN,

Promettons et nous obligeons à acquérir à l'amiable, dans un délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la Ville de ROYAN la parcelle cadastrée section BL n° 104 d'une surface de 878 m², sous les charges et conditions ordinaires, moyennant le prix global hors taxes de TRENTE CINQ MILLE CENT VINGT EUROS (35 120 €).

Versons, à la signature des présentes, la somme de 10% de la valeur hors taxes du terrain.

Au cas où la promesse serait transformée en acquisition par l'acceptation par le Conseil Municipal de la Ville de Royan dans un délai de six (6) mois à compter de la signature des présentes et suivie par la signature d'un acte authentique dans le délai de deux (2) mois, cette somme viendra en déduction du prix d'achat. Dans le cas contraire, elle restera acquise à la Ville à titre d'indemnité pour l'immobilisation du terrain, sauf dans l'hypothèse où la réalisation de la vente ne pourrait intervenir du fait de la Ville.

Acceptons les terrains dans l'état du jour de la signature de la présente.

Nous engageons à prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre, chargés de la régularisation de la vente.

FAIT A ROYAN, LE 17 janvier 2008

Lu et approuvé pour la somme de 35 120 € 00
trente cinq mille cent vingt
Euros

"Lu et approuvé" pour la somme de 35 120,00
trente cinq mille cent vingt euros.

PRECISER :

GEOMETRE: Cabinet Derouge 17200 Royan tel: 05.46.38.38.00

NOTAIRE : Maître RAGEY Alain 17200 Royan tel: 05.46.38.46.88

La mention « lu et approuvé pour la somme de Euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant la signature.

DÉPARTEMENT
ARENTE-MARITIME
COMMUNE
ROYAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

SERVICE DES OPÉRATIONS FISCALES ET FONCIÈRES
Droit de timbre 2873 sur état
Autorisation DL 12-9-1990
CADASTRE

6816 T

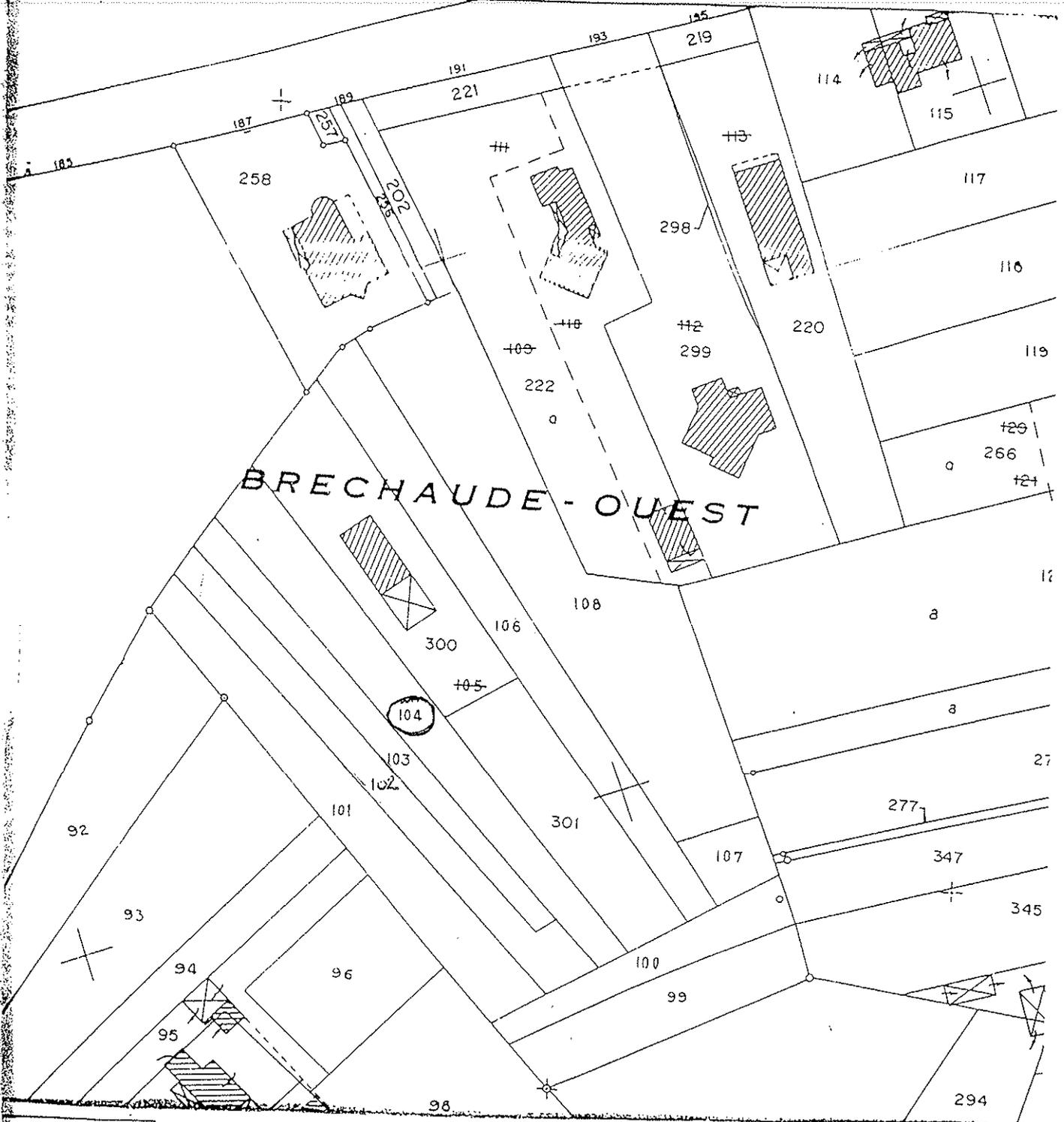
(Sect. 1970)

Section B L

Feuille

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle: 1/1000



ou registre de cons.
des droits
présent extrait
OF 00
Service d'origine:
DES IMPÔTS FONCIER
CADASTRE
De Etchebarne
320 MARENNES

Annexe à la minute d'un acte
reçu par M. BONNEAU
Notaire associé à ROYAN le
21 Mars 2002

Extrait certifié conforme
au plan cadastral
à la date ci-dessous (1).
A Marennes
le 21 Mars 2002
Le Chef du Centre
Foncier